

Entreprise _____ <small>Précisez le nom légal exact de l'entreprise</small>	Téléphone _____ <small>Indiquez le code régional</small>
Association de constructeurs APCHQ <input type="checkbox"/> N° membre _____ ACQ <input type="checkbox"/> _____	
Type de construction Construite entièrement sur le site <input type="checkbox"/> Fabricant usinée modulaire <input type="checkbox"/> Fabricant ensemble pré-usiné (Kit) <input type="checkbox"/> <small>(Cochez plus d'une case selon le cas)</small>	

**Règles concernant la certification de l'entrepreneur**

1. L'entrepreneur qui aura reçu sa certification « **Entrepreneur Novoclimat** » de Transition énergétique Québec (TEQ) devra inscrire, construire et homologuer une première maison Novoclimat avant de recevoir les logos et de pouvoir s'afficher Novoclimat.
2. Une entreprise ayant à son actif plus d'une habitation inscrite au programme, dont l'homologation ne peut être délivrée selon les règles de Novoclimat, peut perdre sa certification. L'entreprise recevra au préalable un avis lui demandant de procéder aux correctifs nécessaires, lui permettant ainsi de maintenir sa certification.
3. Les représentants formés de l'entreprise doivent obligatoirement suivre les rencontres de formation « mise à jour », qui pourraient être données par Transition énergétique Québec ou son mandataire, pour maintenir leur certification.

**Règles d'homologation du bâtiment** (Veuillez vous référer aux procédures Novoclimat pour connaître tous les détails.)

1. À l'exception des habitations modulaires, l'inspection comprenant le test d'infiltrométrie doit être effectuée avant la pose des panneaux de gypse.
2. L'inspection finale doit être réalisée obligatoirement avant la prise de possession. Autrement, il est de la responsabilité de l'entrepreneur (requérant) d'assurer l'accessibilité aux unités de logements afin que les vérifications requises puissent être effectuées. À cette fin, il est recommandé d'inclure une clause au contrat de vente ou de location afin de permettre à Transition énergétique Québec, ou à son mandataire, l'accès à tous les logements, et ce, jusqu'à l'homologation du bâtiment.
3. À la suite du rapport d'inspection finale, le requérant aura 60 jours pour corriger les déficiences indiquées dans le rapport et confirmer au conseiller évaluateur que les corrections ont été effectuées. À défaut de procéder aux corrections dans les délais requis, l'homologation ne sera pas délivrée.
4. La demande d'homologation doit être acheminée au Service Novoclimat dans les 60 jours suivant le rapport d'inspection finale ou, s'il y a lieu, lors de la confirmation que les correctifs ont été apportés.
5. Le requérant est responsable de la conformité de chacune des exigences liées au programme Novoclimat. Ainsi, c'est à lui que revient la tâche de s'assurer que tous les intervenants et sous-traitants effectuent les travaux correctifs et répondent, dans les délais requis, aux demandes de Transition énergétique Québec ou de son mandataire.
6. L'entreprise doit détenir une certification valide durant tout le processus menant à l'homologation du bâtiment.

**Engagement de l'entrepreneur**

Par la présente, l'entrepreneur ou son représentant formé principal atteste que l'entreprise :

- est en règle avec la Régie du bâtiment du Québec;
- détient une licence pour la construction des habitations qui seront homologuées Novoclimat;
- a pris connaissance des exigences et des procédures du programme et s'engage à les respecter intégralement;
- inscrit ses projets Novoclimat à un programme de garantie de bâtiments neufs (trois étages et moins);
- s'assurera qu'un des représentants formés et travaillant pour l'entreprise est chargé de superviser les travaux de construction qui seront effectués dans le cadre de Novoclimat;
- autorise Transition énergétique Québec à transmettre tout document qui concerne l'entreprise au BNQ, lorsque le document pourrait avoir un effet sur sa certification;
- autorise le BNQ à transmettre à Transition énergétique Québec tout document qu'il a obtenu et qui concerne la certification de l'entreprise;
- a pris connaissance des règles et engagements présentés ci-dessus.

<b>Attest.</b>	_____ <small>Nom du répondant *</small>	_____ <small>Signature</small>	_____ <small>Date</small>
----------------	--	-----------------------------------	------------------------------

<b>Envoi</b>	Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli par courrier, courriel ou télécopieur à :	Secrétariat Certification Bureau de normalisation du Québec 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7	Courriel : Secretariat.Certification@bnq.qc.ca Télécopieur : 418 652-2292
--------------	---	--	--

<b>Espace réservé</b>	Vérifié par: _____	Date: _____
-----------------------	--------------------	-------------

\* Le répondant de l'entreprise est la personne autorisée par l'entreprise à signer des ententes.

\*\*Le représentant formé doit être responsable de la supervision des travaux.